

lecteur de Baviere sous le Regne du feu Roi Charles II.

Que les Garnisons que les Etats Généraux laisseront dans la Forteresse d'Huy & Citadelle de Liège, seront entretenues aux dépens desdits Etats Généraux.

Tous les Prisonniers de part & d'autre seront rendus sans rançon, mais leurs dettes seront payées dans trois mois, sçavoir ceux des prisonniers François, par le Roi T. C. & ceux des Hollandois par les Etats Généraux.

Pour affermir ce Traité, & prévenir de nouvelles dissensions, Sa M. T. C. & Mrs. les Etats Généraux renoncent reciproquement à toutes prétentions du passé & du présent qu'une des Parties pourroit intenter contre l'autre.

Qu'attendu les précautions qu'on a prises, par des renonciations reciproques, pour empêcher que les Couronnes de France & d'Espagne ne soient jamais sur la tête d'un même Roi; Sa M. T. C. & Mrs. les Etats Généraux promettent & s'engagent mutuellement de la maniere la plus forte, de concourir à ce que lesdites Rénonciations & Transactions sortent leur plein & entier effet; promettant de joindre leurs conseils & leurs forces, si besoin étoit, pour les faire observer.

Que le Commerce d'Espagne & dans les Indes, se fera par les François & autres Nations trafiquantes, de la maniere qu'il se faisoit sous le Regne du feu Roi Charles II. en s'affujettissant aux Loix & Reglemens faits pour ce Commerce avant que Sa M. Catholique fût parvenu à la Couronne d'Espagne.

Que le Traité à faire entre la France & l'Empire; le Roi consentira que l'état de la

Re-